

APPEL A PROJETS

LA DONNÉE EN SANTÉ-ENVIRONNEMENT POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Vague 3

Cahier des charges

Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets Santé-Environnement du Health Data Hub, du Green Data For Health et du Commissariat Général au Développement Durable est ouvert le 17 mars 2025 et se clôture le 30 mai 2025 à 21h00.

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils ne sont toutefois relevés qu'à la date de clôture.

Les questions relatives à l'appel à projets peuvent être posées à l'adresse suivante : aap.gd4h@health-data-hub.fr ou dans notre [FAQ](#) dédiée à l'AAP.

Table des matières

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
1.1 Contexte	3
1.2 Les partenaires	3
1.2.1 Le Health Data Hub (HDH)	3
1.2.2 Le Green Data for Health (GD4H)	4
1.3 Objectifs de l'appel à projets	5
1.4 Thématiques	5
a) Impact des polluants chimiques	6
b) Impact des polluants physiques	6
a) Adaptation des environnements de vie	8
b) Troubles du sommeil et santé mentale	8
2. CRITERES D'ELIGIBILITE	9
3. CRITERES DE SELECTION	10
4. PROCESSUS DE SÉLECTION	11
5. ACCOMPAGNEMENT	12
5.1 Health Data Hub	12
5.2 Green Data For Health (CGDD/Ecolab)	12
6. FINANCEMENT	13
6.1 Health Data Hub	13
6.1.1 Coûts éligibles et retenus	13
6.1.2 Intensité et modalité du financement	14
6.1.3 Conventionnement	14
6.1.4 Versement du financement	15
6.1.5 Rapport final	15
6.2 Green Data for Health (CGDD/Ecolab)	15
6.2.1 Coûts éligibles et retenus	15
6.2.2 Conventionnement	16
6.2.3 Rapport final	16
7. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION	16
8. SOUMISSION DES PROJETS	17

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Contexte

L'environnement est un déterminant majeur de notre santé. Selon l'OMS, des facteurs environnementaux connus et évitables sont ainsi responsables de 25 % des pathologies chroniques dans le monde (World Health Assembly, 2018). Ils peuvent contribuer, dans leurs différentes composantes (qualité de l'air extérieur et intérieur, qualité de l'eau, alimentation, etc.), à de nombreuses maladies d'origine souvent plurifactorielle : cancers, pathologies respiratoires, allergies, asthmes, maladies cardiovasculaires, diabète, obésité. Ainsi les défis à relever en matière de santé-environnement concernent tous les secteurs d'activité : énergie, transport, agriculture, industrie, etc.

En France, une partie des actions du 4^o Plan National Santé-Environnement (PNSE4), publié en 2021, vise notamment à stimuler le développement de la recherche en santé-environnement afin de mieux connaître les expositions et effets de l'environnement sur la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes et ainsi réduire ces expositions environnementales affectant toutes les santé. Le PNSE4 s'articule également avec les autres plans thématiques nationaux stimulant la recherche dans le domaine de la santé-environnement (perturbateurs endocriniens, qualité de l'air, pesticides, biodiversité, etc.)

Dans ce contexte, le Health Data Hub (HDH), le Green Data For Health (GD4H) et le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) ont lancé successivement deux éditions d'appel à projets commun afin d'améliorer la mobilisation des bases de données environnementales et de santé au service des projets de recherche en santé-environnement. 9 projets bénéficient actuellement de l'accompagnement du CGDD et du HDH

Forts du succès des deux premières éditions et pour répondre à l'engouement soulevé par les problématiques de santé-environnement, cette coopération est renouvelée par le lancement d'une troisième édition de l'appel à projets.

1.2 Les partenaires

1.2.1 Le Health Data Hub (HDH)

Le Health Data Hub, créé le 30 novembre 2019, reprend les missions de l'Institut National des Données de Santé tout en les élargissant. Son offre de services pour les demandeurs d'accès aux données de santé couvre les activités suivantes :

- Un guichet unique facilitant, pour des projets contribuant à l'intérêt général, l'accès aux données de santé nécessaires, dans le respect du droit des patients et en assurant la transparence envers la société civile.
- Un catalogue de données documenté construit de manière progressive pour mettre à disposition de la communauté les données prioritaires (SNDS historique, cohortes, registres, données hospitalières, etc.).
- Une plateforme sécurisée à l'état de l'art offrant des capacités de stockage, de calcul, de rapprochement et d'analyse des données, permettant la conduite de projets innovants parfois considérés comme impossibles aujourd'hui.

- Une palette d'outils pour favoriser la mise en relation et le regroupement des acteurs clés du secteur.

Le HDH est une des mesures emblématiques de la stratégie "Ma santé 2022" portée par le Ministère des Solidarités et de la Santé et de la stratégie nationale de l'intelligence artificielle.

1.2.2 Le Green Data for Health (GD4H)

Le Green Data for Health est un projet incubé par l'Ecolab (du Service de la Recherche et de l'Innovation au Commissariat Général au Développement Durable), le laboratoire d'innovation par la donnée et l'innovation ouverte au service des politiques publiques portées par les Ministères Ecologie Energie Territoires (MTECT/MTE/Mer). Il s'inscrit dans la stratégie de données ouverte du pôle ministériel et se positionne comme action phare du 4^o Plan National en Santé Environnement (PNSE4).

Le GD4H est un espace commun de données environnementales au service de la santé visant à faciliter la mobilisation et valorisation des données environnementales, par les acteurs de la recherche et de l'expertise en santé environnement. Le GD4H contribue ainsi à la production de connaissances quant à l'impact causal des facteurs environnementaux sur la santé.

Les objectifs du GD4H formulés dans le PNSE4 sont :

- Améliorer l'interopérabilité des données environnementales entre elles et avec les données de santé ;
- Décrire les données environnementales pertinentes et disponibles pour être croisées avec des données de santé et caractériser les expositions aux facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé ;
- Faciliter l'accès aux données environnementales, y compris au niveau des territoires ;
- Stimuler un appariement rigoureux des données environnementales avec les données de santé.

Le GD4H souhaite également améliorer les synergies entre responsables de données et projets de recherche en santé-environnement.

1.2.3 Le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)

Le Commissariat général au développement durable, direction transversale des Ministères Aménagement du territoire et Transition écologique a notamment pour mission de :

« Se charger, en lien avec le secrétariat général et en appui aux directions régionales du ministère, de la supervision générale des données sur le logement, l'énergie, les transports, l'environnement ainsi que de l'évaluation et de la mobilisation des moyens nécessaires pour le développement de la mise à disposition de ces données à des fins de connaissance, d'étude, de recherche et d'évaluation. »

[Décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer \(dernière mise à jour le 02 septembre 2022\).](#)

Dans le cadre de ses responsabilités, notamment en tant qu'Administrateur ministériel des données, algorithmes et codes sources, le CGDD s'inscrit pleinement dans la stratégie de

données ouvertes du pôle ministériel. Cet appel à projets contribue ainsi directement à cette démarche d'ouverture et de valorisation des données publiques au service des enjeux de transition écologique, dont la santé-environnement fait partie intégrante.

1.3 Objectifs de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de stimuler et faciliter les travaux de recherche en santé environnement lorsqu'ils mobilisent des données environnementales et de santé. Il s'agira d'accompagner les lauréats dans la résolution de problématiques liées à la mobilisation de ces données. Cette initiative doit ainsi permettre de lever certains des freins rencontrés, tels que le manque de repérabilité, la difficulté d'accès, un déficit de qualité ou une incompréhension des ressources, ou encore des difficultés en termes de traitement et d'analyse.

Cet appel à projets est ouvert aux acteurs publics ou privés portant des projets de recherche en santé environnement. Il s'adresse à tout projet d'excellence reliant données de santé et facteurs environnementaux, et permettant notamment d'établir des liens forts entre la recherche et l'action publique dans les territoires sur des enjeux de santé-environnement. Compte tenu de l'impact direct de l'environnement sur la santé à l'échelle locale, la prise en compte des spécificités territoriales et l'implication active des acteurs locaux pour mieux appréhender l'impact des facteurs environnementaux sur la santé, revêtent une importance capitale.

Les projets déposés pourront s'inscrire dans le cadre de l'une des deux thématiques listées ci-après (et respecter les critères d'éligibilité et de sélection listés ci-dessous aux chapitres 2 et 3).

Un maximum de quatre projets de recherche pourront être lauréats de cet appel à projets et être accompagnés dans la mise en oeuvre du projet (cf. section 5), ainsi que financièrement pour un montant maximal de 135 000€ par projet pour une durée de 18 mois (dont 20 000 € TTC dédiés à l'externalisation d'une activité à un prestataire du choix du CGDD).

1.4 Thématiques

Le périmètre de cet appel à projets concerne prioritairement les deux thématiques, non mutuellement exclusives, mentionnées ci-dessous. Toutefois, tout projet adressant un champ thématique à fort enjeu pour la santé-environnement ne faisant pas partie d'une ou de plusieurs de ces 2 thématiques sera considéré.

- **Thématique n°1 : Expositions environnementales et santé : impacts des polluants chimiques et physiques**

L'exposition à des polluants chimiques et physiques est un enjeu majeur de santé publique. Des plans nationaux (notamment le Plan interministériel sur les PFAS), une [expertise collective initiale sur les effets des pesticides sur la santé](#) (INSERM, revu en 2021) ou sur [les émissions de microplastiques dans l'Union Européenne](#) (INERIS, 2025) ont mis en évidence les risques associés à ces expositions, incluant des effets sur les systèmes endocrinien, cardiovasculaire et nerveux. Les contaminants tels que les substances per- et

polyfluoroalkylées (PFAS), les pesticides ou encore les microplastiques suscitent une inquiétude croissante en raison de leur persistance dans l'environnement et de leur impact sur la santé humaine. De même, les effets du bruit et de la pollution lumineuse sur le bien-être et les pathologies associées sont de plus en plus documentés.

a) Impact des polluants chimiques

Contaminants chimiques et santé publique | L'étude des contaminants chimiques, notamment les substances PFAS, les pesticides, la chlordécone et les perturbateurs endocriniens, est essentielle pour comprendre leurs effets sur les maladies infectieuses et non transmissibles. Ces polluants persistent dans l'environnement et sont associés à divers problèmes de santé :

- Les **PFAS** sont liés à des affections comme l'hypercholestérolémie, les maladies thyroïdiennes et certains cancers, affectant plus particulièrement les populations vivant près des zones contaminées.
- Les **pesticides** peuvent entraîner des troubles neurologiques et endocriniens, notamment chez les agriculteurs et les populations rurales exposées de façon chronique.
- La **chlordécone**, utilisée dans les cultures de bananes aux Antilles, est associée à une augmentation du risque de cancer de la prostate.
- Les **perturbateurs endocriniens** sont impliqués dans de nombreuses pathologies (troubles de la reproduction, cancers hormonodépendants, diabète, etc.).

Plastiques et impact sanitaire | Les impacts des macroplastiques, microplastiques et nanoplastiques sur la santé humaine sont encore en cours d'étude, mais des données croissantes indiquent leur présence dans l'organisme humain et leurs effets potentiels :

- Accumulation dans l'organisme via l'eau, les aliments et l'air.
- Risques liés à la migration de substances toxiques présentes dans les plastiques.
- Impacts éventuels sur le système immunitaire et le microbiote intestinal.

b) Impact des polluants physiques

Bruit environnemental et santé | Selon un [rapport de l'OMS](#), le bruit environnemental constitue un risque sanitaire majeur, lié à des pathologies telles que :

- L'augmentation du stress et des troubles du sommeil.
- Une incidence accrue des maladies cardiovasculaires.
- Des effets sur le développement cognitif des enfants.

Le réchauffement climatique a pour conséquences de nouveaux usages d'occupation de l'espace public le soir et la nuit entraînant une augmentation de la pollution sonore. Dans le même temps, il est recommandé de dormir la fenêtre ouverte ; cette situation va créer de nouveaux conflits et va affecter le sommeil de nombreux riverains avec des conséquences sur leur santé. Les réponses à l'AAP pour proposer des études permettant de quantifier cette situation et les conséquences sur la santé des personnes concernées.

Pollution lumineuse, impacts sur la santé et la faune et zoonoses | La pollution lumineuse perturbe les rythmes biologiques et affecte la biodiversité. Elle est associée à :

- Des troubles du sommeil et des troubles métaboliques chez l'humain.
- La perturbation des écosystèmes nocturnes (oiseaux, insectes, amphibiens).

Pour réaliser l'étude, l'équipe de recherche pourra, à titre d'exemples, s'appuyer sur les données environnementales suivantes : Données météorologiques et climatiques (MétéoFrance) ; Mesures de bruit en région AURA et Ile de France (Acoucity et BruiParif), Plate-forme Mutualisée d'Aide au Diagnostic Environnemental - plaMADE et cartes stratégiques du bruit (Cerema), ORHANE (Cerema / Acoucity / ATMO AURA), Plan d'exposition au bruit - PEB (IGN), données de qualité de l'air dont Géod'air, PREVAIR (Ineris), les données des AASQA ; Données sur la qualité des sols urbains (BRGM) ; Données de naturalité (indice NDVI) ; Données d'occupation du sol (IGN, MTECT, Cerema) ; Données bâtiments-logements (CSTB, ADEME) ; Données de biodiversité (OFB -Réseau Patrinat) ; Données satellitaires etc.

Concernant les données de santé mobilisables, l'équipe de recherche pourra, à titre d'exemples non limitatifs, s'appuyer sur les données de santé mobilisables au sein de la base principale du SNDS (Sniiram, DCIR), ainsi que les registres, cohortes ; les données de mortalité ; la base de surveillance syndromique Sursaud (Santé publique France), etc.

De manière transverse, la prise en compte des inégalités socio-spatiales de santé est encouragée afin d'appréhender la vulnérabilité des populations concernées.

- **Thématique n°2 : Changement climatique et santé**

Une approche holistique peut être envisagée afin d'explorer les effets de cumul d'expositions environnementales sur la santé humaine. Les recherches pourront se concentrer sur les polluants chimiques et radiologiques, y compris les pesticides, ainsi que sur les aspects d'exposition au bruit, la qualité de l'air, la pollution lumineuse, les ondes électromagnétiques et les rayons UV. Les impacts sur la santé pourront être examinés à travers différentes perspectives, notamment les pathologies cardio-vasculaires, le stress, les problèmes de sommeil liés à la mélatonine affectée par les lumières bleues, le lien entre pollution lumineuse et développement de cancer, ainsi que les difficultés d'apprentissage. Il sera aussi pertinent de s'intéresser au rôle du comportement individuel dans la prévention et à l'importance de la nutrition dans ce contexte.

L'impact conjugué du changement climatique sur la santé et l'environnement suscite des préoccupations croissantes au sein de la communauté de la recherche scientifique et plus largement de notre société. Les événements météorologiques extrêmes, tels que l'élévation des températures, les vagues de chaleur et l'apparition d'îlots de chaleur en milieu urbain, les tempêtes et les inondations, ou encore l'exposition croissante aux rayonnements UV, mettent en lumière les liens étroits entre les conditions climatiques et la santé humaine. Selon le Haut Conseil pour le Climat (Acter l'urgence, engager les moyens, 2023) et l'ADEME (État des lieux et étude prospective sur les impacts du changement climatique pour le bâtiment aux horizons 2050 et 2100, 2025), l'augmentation des températures, la pollution de l'air et l'intensification des événements climatiques extrêmes affectent de manière

significative le bien-être des populations. L'OMS a également mis en avant l'impact du climat sur les troubles du sommeil et la santé mentale, notamment par l'émergence de l'éco-anxiété.

a) Adaptation des environnements de vie

Facteurs climatiques et santé | Les perturbations climatiques, telles que les vagues de chaleur, la pollution de l'air, l'humidité et le confort thermique, ont des conséquences directes sur la santé publique :

- Augmentation des coups de chaleur et des pathologies liées aux températures extrêmes.
- Effets aggravés sur les maladies respiratoires et cardiovasculaires.

Stratégies d'adaptation des espaces | Pour limiter ces impacts, il est nécessaire d'étudier les solutions d'aménagement urbain et d'adaptation des bâtiments :

- Isolation thermique, climatisation passive et rôle de la ventilation.
- Promotion de la végétalisation urbaine pour limiter les îlots de chaleur.
- Encouragement du télétravail pour réduire l'exposition à la pollution urbaine.

b) Troubles du sommeil et santé mentale

Impact des températures nocturnes sur le sommeil | Le réchauffement climatique entraîne une augmentation des températures nocturnes, conduisant les individus à dormir fenêtre ouverte et à s'exposer aux nuisances sonores urbaines. Ces perturbations du sommeil peuvent entraîner :

- Une augmentation du stress chronique et de la fatigue.
- Une altération des fonctions cognitives.
- Une augmentation des troubles anxieux et dépressifs.

Éco-anxiété et perception des risques | L'éco-anxiété, en hausse chez les jeunes et les professionnels exposés aux conséquences du changement climatique (ex. agriculteurs), est un enjeu de santé publique. Elle peut mener à :

- Des troubles du sommeil chroniques.
- Une perception exagérée des risques environnementaux, influant sur les comportements sociaux.

Pour réaliser l'étude, l'équipe de recherche pourra notamment s'appuyer sur les données environnementales suivantes : Mesures de bruit en région AURA et Ile de France (Acoucité et BruitParif), Plate-forme Mutualisée d'Aide au Diagnostic Environnemental - plaMADE et cartes stratégiques du bruit (Cerema), ORHANE (Cerema / Acoucité / ATMO AURA), Plan d'exposition au bruit - PEB (IGN) ; Résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée commune par commune - SISE-Eaux (Direction Générale de la Santé) ; Etude de l'Alimentation Totale 2 - EAT 2 (ANSES), Etude de l'Alimentation Totale infantile - EATi (ANSES), Base de données sur la qualité des sols urbains - BdSolU (BRGM), Inventaire National Spatialisé des émissions de polluants dans l'air - INS (INERIS), Xenair (INERIS),

Système national de gestion des données d'observation de la qualité de l'air - Géodair (LCSQA / INERIS), Résultats de la campagne nationale exploratoire de mesure des résidus de pesticides dans l'air ambiant (2018-2019) - CNEP (LCSQA / INERIS), Base de données du registre des émissions polluantes et des déchets - BDREP (INERIS) etc.
; données radiologiques (IRSN) etc.

Concernant les données de santé mobilisables, l'équipe de recherche pourra, à titre d'exemples non limitatifs, s'appuyer sur les données de santé mobilisables au sein de la base principale du SNDS (Sniiram, DCIR), ainsi que les registres, cohortes ; les données de mortalité ; la base de surveillance syndromique Sursaud (Santé publique France), etc

De manière transverse, la prise en compte des inégalités socio-spatiales de santé est encouragée afin d'appréhender la vulnérabilité des populations concernées.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

Dossier :

1. Formation d'un dossier de candidature complet et conforme au format imposé (cf. section 8). En particulier, tous les paragraphes, tableaux et onglets devront être renseignés, et les marges et tailles des polices respectées.
2. Soumission du dossier, dans les délais, sous forme électronique sur le site demarches-simplifiees.fr

Projet :

1. Présentation d'une demande avec un budget ne dépassant pas 135 000 euros (dans le respect des conditions d'affectation décrites par les partenaires). Les travaux associés à la demande d'aide ne doivent pas avoir commencé avant l'annonce des lauréats ;
2. Proposition d'une assiette éligible de travaux qui ne fait pas ou n'a pas fait l'objet de financements publics hors du cadre du présent appel à projets : par l'État, les collectivités territoriales, l'Union européenne ou leurs agences ;
3. Déroulement sur une durée ne dépassant pas 18 mois à compter de la date de la signature de la convention de collaboration ;
4. Le projet doit exclusivement porter sur la mise en œuvre d'un projet de recherche et d'innovation en santé-environnement (des thématiques prioritaires ont été identifiées, voir la section "1.4 Thématiques" pour plus de détails) :
 - a. Expositions environnementales et santé : impacts des polluants chimiques et physiques
 - b. Changement climatique et santé () ;
5. Formulation d'une demande d'accompagnement par le Health Data Hub, le Green Data for Health et par le Commissariat Général au Développement Durable, cohérente avec les accompagnements évoqués en section 5.

Porteur(s) du projet :

1. Dans le cas d'un projet collaboratif : un chef de file est identifié ;
2. Le porteur ou chef de file doit être une personne morale enregistrée en France ;
3. Pour les projets multi-partenaires (impliquant plusieurs organismes), la désignation d'un chef de file portant la contractualisation est recommandée sans être imposée. Si un chef de file est désigné, les autres partenaires devront contractualiser avec le chef de file pour couvrir leurs dépenses ;
4. Les porteurs de projet devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité seront écartés du processus de sélection, sans recours possible.

3. CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets s'appuiera prioritairement sur les critères suivants :

- Bénéfices attendus :
 - Justification de l'intérêt du projet et de son livrable (motivation de la recherche, mise en exergue de l'enjeu social et/ou sanitaire et/ou environnemental sous-jacent, bénéfices médico / économiques prévisionnels explicites) ;
 - Pertinence du projet vis-à-vis de la catégorie sélectionnée ;
 - Problématique claire : définition de la pathologie, population ciblée ;
 - Impact social / sanitaire / environnemental du projet et en termes d'étendue de la cible (individus et/ou étendue géographique).
- Caractère innovant pour la recherche en santé-environnement :
 - Etat de l'art objectivement et clairement documenté ;
 - Positionnement et valeur ajoutée par rapport à l'état de l'art.
- Caractère innovant de la méthodologie :
 - Défis identifiés en termes de mobilisation de données ;
 - Protocole envisagé pour résoudre ces défis et répliquabilité du protocole.
- Pertinence des données mobilisées :
 - Description détaillée des données requises ;
 - Cohérence des besoins de données avec l'ambition du projet ;
 - Description des démarches en cours ou à venir pour y accéder (si des démarches sont nécessaires car les données sont inaccessibles et non diffusées en ligne) ;
 - Description des approches pour réaliser l'appariement de données le cas échéant ;
 - Description des limites et enjeux identifiés quant à la mobilisation de données.
- Faisabilité et réalisme technique du projet :
 - Vision cible claire et jalonnée ;
 - Description détaillée de l'approche algorithmique et méthodologique ;

- Réalisme du budget et adéquation avec les jalons ;
- Principaux postes de dépenses clairement détaillés ;
- Maîtrise des risques associés au projet et mitigations associées : résistance au changement, accès au marché, contraintes réglementaires, taille du marché, business model.
- Capacité du(des) porteur(s) du projet à porter le projet et maturité du projet :
 - Expérience et implication de l'équipe projet ;
 - Adéquation de l'équipe avec l'ambition du projet ;
 - Premiers résultats déjà disponibles attestant de la crédibilité du projet ;
 - Compréhension et avancement dans les démarches réglementaires.
- Openscience :
 - Périmètre de partage des données et/ou algorithmes.
- Dimensionnement et pertinence de l'accompagnement demandé :
 - Pertinence de la demande d'accompagnement auprès du Commissariat Général au Développement Durable et du Commissariat Générale au Développement Durable sur le champ des données environnementales mobilisées pour l'étude. Cet accompagnement vise à résoudre certains enjeux relatifs à la mobilisation des données dans le cadre du travail de recherche ;
 - Pertinence de la demande d'accompagnement et de financement auprès du Health Data Hub sur le champ des données de santé mobilisées pour l'étude.

4. PROCESSUS DE SÉLECTION

Cet appel à projets est opéré par le Health Data Hub en partenariat avec le Green Data for Health et le Commissariat Général au Développement Durable. A la suite de la clôture de l'appel à projets, une pré-sélection des projets est opérée sur la base des critères d'éligibilité définis précédemment.

Dans le cas où le nombre de projets éligibles serait supérieur à 10, un comité de présélection sera constitué et assurera une présélection sur la base des critères de sélection définis précédemment en vue du passage en audition des projets les plus prometteurs.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés seront auditionnés par un jury lors d'une audition dont les modalités plus précises seront indiquées ultérieurement aux candidats présélectionnés.

A l'issue des auditions, le jury établit la liste des projets susceptibles d'être retenus sous forme de classement et en explicitant les éventuelles réserves. Cette liste sera soumise à la direction du Health Data Hub, du Green Data for Health et du Commissariat Général au Développement Durable pour décision finale notamment au regard des demandes d'accompagnement financier.

Les lauréats seront annoncés courant juillet. La date sera communiquée ultérieurement.

5. ACCOMPAGNEMENT

5.1 Health Data Hub

Le Hub Data Health accompagnera les projets sélectionnés à toutes les étapes de leur réalisation en apportant des moyens techniques et humains pour une durée maximale de 18 mois.

- Cadrer le projet : aide au cadrage du projet notamment dans l'identification et la mise en oeuvre des démarches réglementaires ; mise en relation avec les acteurs compétents ; accompagnement dans la collaboration avec les acteurs dépositaires des données de santé, notamment dans la contractualisation et la réalisation des prérequis techniques pour utiliser les données ;
- Accompagnement auprès des acteurs institutionnels, notamment lorsque plusieurs sources de données sont mobilisées et doivent être réunies ou croisées ;
- Préparer les données : soutien des acteurs dépositaires des données pour extraire, structurer, qualifier, documenter, standardiser et/ou transférer les données mobilisées dans le cadre du projet ;
- Appui à la réalisation de l'étude : mise à disposition de capacités technologiques, appuis d'experts (médicaux, juridique, data scientist, ingénieur...), formations et mises en relations ;
- Mettre en valeur les résultats et les acteurs mobilisés dans la réalisation du projet : événements de communication, mise en relation des acteurs de l'écosystème.

5.2 Green Data For Health et Commissariat Général au Développement Durable

Le Green Data for Health et le Commissariat Général au Développement Durable accompagneront le porteur de projet dans la mobilisation de jeux de données environnementales et pertinentes dans le cadre des travaux de recherche menés.

Les actions mises en oeuvre par le Green Data for Health et le Commissariat Général au Développement Durable pourront concerner :

- Un appui à la définition précise des besoins du porteur de projet en termes de mobilisation des données environnementales (sur toutes les étapes du cycle de vie de la donnée) ;
- Une mise en relation avec les acteurs compétents identifiés sur le champ de recherche de l'étude, qu'il s'agisse d'experts métier, de producteurs et gestionnaires de données, d'organismes d'expertise ;
- Une aide dans le repérage des jeux de données environnementales (notamment recensées au catalogue en ligne du Green Data for Health et au-delà) pertinentes pour l'étude du porteur de projet, et la gouvernance associée ;
- Un éclairage, si nécessaire dans le cas de données environnementales à accès restreint, pour identifier et mener le processus d'accès aux données. Cela pourra se traduire notamment par l'identification du détenteur des données, la qualification juridique des données détenues et le régime applicable pour leur utilisation par des

chercheurs. Enfin, une aide à la bonne compréhension des démarches à mener pour accéder aux données à accès restreint ;

- Un appui technique, si nécessaire, dans l'exploitation des données environnementales et notamment des travaux préparatoires à l'utilisation de traitement des données environnementales (nettoyage et préparation de jeux de données environnementaux, jointure entre bases de données environnementales) ;
- Des conseils, si nécessaire, sur la manipulation et le traitement des données environnementales pour un objectif de croisement avec des données sanitaires.

6. FINANCEMENT

6.1 Health Data Hub

6.1.1 Coûts éligibles et retenus

Le Health Data Hub s'appuie sur un [règlement financier](#).

Les dépenses visées par un accompagnement financier du Health Data Hub sont les suivantes :

Type de dépense	Définition
Frais de personnel sur justificatifs	<p>- Salaires avec charges sociales et patronales, taxes sur les salaires, cotisation à la charge du bénéficiaire (cotisations vieillesse, familiales, solidarité), dispositif d'assurance chômage y compris système d'auto-assurance ou basé sur les conventions avec pôle emploi, CSG-CRDS, taxes sur les salaires ;</p> <p>- Primes et indemnités (de stage par exemple) ;</p> <p>- L'indemnité de fin de contrat (à durée déterminée) lorsqu'elle est prise en charge par le bénéficiaire (système d'auto-assurance chômage ou équivalent) pour la période courant jusqu'à la fin du partenariat dans la limite du taux employeur du régime général d'assurance chômage, des chercheurs, ingénieurs, techniciens et autres personnels affectés à la réalisation de tout ou partie du Projet, dès lors que leur quote-part d'affectation sur le partenariat peut être identifiée et justifiée.</p> <p>Types de justificatifs attendus : Lettre de mission ou Fiche de poste / Contrat de travail anonymisé ou Fiche de paie anonymisée ou Extrait du journal de paie / Facture / Compte rendu d'activité si temps partiel</p>
Coûts directs : Prestations sur factures	<p>Coûts du recours aux prestations de service (et droits de propriété intellectuelle)</p> <p>Il s'agit des coûts nécessaires à la réalisation du Partenariat et relatifs à l'achat de :</p> <p>- Licences, cessions de brevet, marque, logiciel, base de données, droit d'auteur etc. et pendant sa durée ;</p> <p>- Coûts des prestations de services.</p> <p>Les Bénéficiaires peuvent faire exécuter certaines prestations en lien avec le partenariat par des tiers qui sont des partenaires ou qui ne le sont pas.</p>

Type de dépense	Définition
	Types de justificatifs attendus : Devis détaillé / Facture
Autres coûts directs sur factures	Il existe aussi : Coûts des instruments, du matériel et des consommables scientifiques
Coûts indirects : réel sur factures	Ce sont généralement des coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à un projet. Il s'agit notamment des dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc). Le Health Data Hub se réserve le droit d'appliquer, le cas échéant, un forfait correspondant à la réalité des dépenses du projet présentées par le Bénéficiaire. Types de justificatifs attendus : Tout justificatif permettant de justifier le montant des dépenses ou une synthèse des charges globales de la structure rapportée à la masse salariale
Coûts indirects : frais de bouche / voyage et déplacement sur factures	Gestion du déplacement professionnel ainsi que frais qui y sont associés (frais essentiel à la mission) -Voyage uniquement en seconde classe pour le train et l'avion -Repas 17.5 euros TTC par personne -Transport en commun Types de justificatifs attendus : Devis / Facture

Le Health Data Hub détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le soutien financier.

La date du début du projet doit être postérieure à la date de clôture et la prise en compte des dépenses doit être postérieure à la signature du contrat de partenariat qui doit intervenir dans les 4 mois suivant la sélection de l'appel à projets.

6.1.2 Intensité et modalité du financement

Les projets retenus bénéficieront d'un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d'intervention maximaux autorisés par la Commission européenne. Ces règles sont rappelées dans le règlement financier du Health Data Hub.

Le financement est attribué sous la forme de subventions.

6.1.3 Conventonnement

Le financement par le Health Data Hub est conditionné à la signature d'une convention de collaboration sous 4 mois.

Le porteur du projet, les partenaires du projet ou le chef de file du consortium, le cas échéant, signent une convention avec Health Data Hub qui précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives ;

le cas échéant, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, les modalités de communication.

6.1.4 Versement du financement

Le versement de l'aide sera conditionné à la réception :

- de la convention de partenariat avec le Health Data Hub signée par le porteur de projet ou le chef de file le cas échéant ;
- une rétention de 20% par étape de financement du projet est appliquée. Le solde est versé après réception de la totalité des justificatifs de financement et après mise en open source des résultats attendus ;
- aucun versement ne sera effectué avant la signature de la convention ;
- de l'accord de consortium signé pour les projets collaboratifs.

6.1.5 Rapport final

Les porteurs du projet s'engagent à respecter les indications qui lui sont données par le Health Data Hub, pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport final du projet. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel du financement est exigé.

Le rapport final devra notamment préciser pour chaque partenaire :

- Les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;
- Un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet, certifié exact et daté et signé par son commissaire aux comptes, son expert-comptable ou son agent comptable.

Des justificatifs et résultats intermédiaires peuvent être demandés conformément à ce qui est prévu dans la convention de collaboration.

6.2 Green Data for Health et Commissariat Général au Développement Durable

6.2.1 Coûts éligibles et retenus

Le Green Data for Health et le Commissariat Général au Développement Durable appuient le porteur de projet par un accompagnement humain.

Pour mener à bien l'accompagnement du porteur de projet, le Green Data for Health et le Commissariat Général au Développement Durable s'engagent à mobiliser des personnels internes, à hauteur de 12h maximum sur 3 mois renouvelables.

En complément, pour les besoins d'accompagnement technique (nettoyage et préparation de jeux de données environnementaux, jointure entre bases de données environnementales...), le Green Data for Health ou le Commissariat Général au Développement Durable pourra recourir à une prestation de service dans le respect de la

législation applicable aux marchés publics (à hauteur d'un équivalent jour-homme de 20 000€ TTC à répartir sur la durée du projet ne dépassant pas 18 mois).

La date du début du projet et de prise en compte des dépenses doit être postérieure à la date de clôture de l'appel à projets.

6.2.2 Conventionnement

L'accompagnement proposé par le Green Data for Health et le Commissariat Général au Développement Durable est conditionné au conventionnement du projet.

6.2.3 Rapport final

Les porteurs du projet s'engagent à respecter les indications qui leur sont données par le Green Data for Health et le Commissariat Général au Développement Durable, pour la fourniture, la présentation et la diffusion du rapport final du projet.

Le rapport final devra notamment préciser pour chaque partenaire les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;

Des justificatifs et résultats intermédiaires peuvent être demandés conformément à ce qui est prévu dans la convention de collaboration.

7. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Le Green Data for Health, le Commissariat Général au Développement Durable et le Health Data Hub s'assurent que les documents transmis dans le cadre du présent appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du présent appel à projets. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toute opération de communication doit être concertée entre le(s) porteur(s) de projet, le Green Data for Health, le Commissariat Général au Développement Durable et le Health Data Hub, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations. L'Etat, le Green Data for Health, le Commissariat Général au Développement Durable et le Health Data Hub pourront communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les projets retenus, dans le respect des secrets des affaires. Ils pourront notamment utiliser à cette fin la « fiche communication » co-construite avec le porteur sélectionné et qui sera par ailleurs diffusée sur le site internet du HDH.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Health Data Hub, le Green Data for Health et le Commissariat Général au Développement Durable est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec l'une des mentions uniques :

- « Ce projet a été soutenu par le Health Data Hub dans le cadre de sa mission de soutien à l'innovation »

- « Ce projet a été soutenu par Green Data for Health dans le cadre de sa mission d'accompagnement de la communauté des chercheurs et experts en santé-environnement pour une meilleure mobilisation des données environnementales existantes »
- « Ce projet a été soutenu par le Commissariat général au développement durable dans le cadre de sa mission d'Administrateur ministériel des données, algorithmes et codes sources en faveur de l'ouverture, la mobilisation et le partage de la donnée environnementale au service de la transition écologique »

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de *reporting* vis-à-vis de Green Data for Health, du Commissariat Général au Développement Durable et du Health Data Hub, nécessaire à l'évaluation *ex-post* des projets ou de l'appel à projets.

Au fil des étapes, il est attendu que l'équipe projet collabore avec le Health Data Hub pour mettre en valeur l'avancement du projet et les premiers résultats dans des opérations de communication organisées conjointement.

8. SOUMISSION DES PROJETS

Le dossier de candidature est notamment composé des éléments suivants :

- Le formulaire de candidature complété sur le site de démarches-simplifiées. Les informations demandées dans ce formulaire comprennent notamment :
 - la synthèse des éléments clés ;
 - la présentation d'ensemble des partenaires ;
 - la présentation de chaque partenaire ;
 - la présentation du projet.
- Un tableur au format Excel comprenant la demande de financement adressée au HDH en décomposant les types de dépenses et les montants associés par grandes étapes du projet.

Pour plus de détails sur les dépenses admissibles par le HDH, se référer à la section "6.1.1 Coûts éligibles et retenus" du présent document ou au [règlement financier du HDH](#).

- L'EDB précisant le périmètre de données de la base principale du SNDS nécessaire au projet de recherche (optionnel).
- Une fiche projet décrivant succinctement le projet est écrite dans un langage directement compréhensible pour une exposition au grand public en cas de sélection du projet.
- La candidature doit être rédigée en français.
- Le candidat doit s'être assuré d'avoir informé son organisme de tutelle de sa candidature au présent AMI. Si possible, ajouter une lettre d'intention de l'institution

ou préciser l'état d'avancement avec cette dernière (contact entrepôt, responsable recherche et innovation...).